

DECISION DU MAIRE N° 2025-95

Service Patrimoine

Objet: Location d'un logement communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1: de conclure avec la Société UYA POSE, représentée par M. YALCIN Ercan, une

convention d'occupation précaire et révocable pour la location d'un appartement en rez-de-chaussée situé au 124 impasse du Cottaret, du 1er septembre 2025 au

31 juillet 2026.

ARTICLE 2: Le montant mensuel de la redevance est de 350.00 € payable terme à échoir.

ARTICLE 3: La redevance mensuelle est payable d'avance auprès du Centre des Finances

Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias - 73200 ALBERTVILLE

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service et

Mme la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de

l'exécution de la présente décision.

Le Maire

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

 La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250829-DEC2025-95-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Publication: 08/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 29 AOUT 2015

& LOMBARD

d'U@INE